LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2026

Département de Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six et le mercredi vingt-huit octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze octobre 2026, s'est réuni, sous la présidence de M. Dominique MIRVAULT, Maire, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

SONT PRESENTS : M. Dominique MIRVAULT, Mme Laure LUCE, M. Christopher LUCQUIN, M. Maurice BONY, Mme Valérie ROY, M. Sandro UNEAU, M. Thierry BILLAULT, M. Florian JARDIN, Mme Sandrine BLANCHARD, Mme Laura ANGLIO

EST ABSENTE REPRESENTEE : Mme Camille AÏNOUZ qui donne pouvoir à M Dominique MIRVAULT

SECRETAIRE DE SEANCE DESIGNEE : Mme Laure LUCE

Le Président du Conseil Municipal dénombre, à l'ouverture de la séance, **DIX (10) Conseillers présents sur les ONZE (11) Conseillers en exercice** et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
La liste des délibérations soumises au vote du présent Conseil Municipal sera établie conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2026
- Lancement de la campagne de recensement 2027 - Délibération portant prise acte de la nomination du Coordonnateur Communal du recensement de la population pour 2027
- Création d'un Emploi d'Agent Recenseur pour les opérations de recensement INSEE 2027 – Désignation de l'Agent Recenseur
- Délibération relative au remplacement de la Secrétaire de Mairie, à la mise en œuvre de la procédure de recrutement et ses modalités
- Décision(s) modificative(s)
- Examen du projet de révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), désignation des membres de la Cellule de Crise Municipale (CCM) et, le cas échéant adoption du texte définitif
- Examen du projet de révision Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et, le cas échéant adoption du texte définitif
- Délibération portant prise acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau pour l'année 2025 établi par le S2e77

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le versement de la subvention FER_2026 allouée par le Département pour la construction du boulodrome de BABY
- Mise en œuvre du fond « URGENCE CANICULE » piloté par le Région Ile-de-France, installation d'un PAC et sollicitation d'une subvention
- Cérémonie du 11 Novembre 2026
- Installation illuminations « fêtes de fin d'année 2026 »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Les Conseillers déclarent que la liste des délibérations établie à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2026 qui leur a été transmis par courriel dès le 5 juin 2026, n'appelle aucune observation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés : APPROUVE** la liste des délibérations qui est reprise dans le texte définitif du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2026.

N°23 2026 - LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2027 - DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE LA NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2027

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les services de l'INSEE l'ont informé qu'une enquête pour le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.
Pour ce faire, il y avait lieu de désigner le Coordonnateur Communal chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Mme Laure LUCE qui a géré les précédentes campagnes, a été nommé par Arrêté Municipal le ____ 2026 notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
Un tour de table est effectué afin de recueillir les observations des Conseillers sur cette nomination et les opérations de recensement 2027.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dûment informé de l'ensemble des éléments relatifs à cette question, **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE DE :**

- **Prendre acte** des informations concernant tant le lancement de la Campagne de Recensement 2027 ;
- **Accepte** en tant que de besoin la désignation du Coordonnateur Communal susnommé.

N°24 2026 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT INSEE 2027 – DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR

M. le Maire et la Première Adjointe rappellent au Conseil la nécessité de créer un emploi d'Agent Recenseur chargé, sous l'autorité du Coordinateur Communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis lors des opérations du recensement 2027.
Pour ces opérations de recensement de l'année 2027, la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) allouée à la Commune représente un montant de 202,00 €.
Les Conseillers sont invités à échanger sur cette question.
Après en avoir débattu, les élus se déclarant dûment informés de l'ensemble des éléments relatifs à cette question,
Vu le CGCT ;
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur Communal et de créer un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser sur notre Commune les opérations du recensement du 21 janvier au 20 février 2027 ;
le Conseil Municipal et **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ la création d'un emploi d'Agent Recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 15 janvier au 21 février 2027 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison ;
- ✓ l'attribution d'une rémunération forfaitaire (incluant recensement, journées de formation et frais de transport) ;
- ✓ de fixer le forfait de rémunération brute à 300,00 € (trois cents €uros) ;
- ✓ de prendre acte de l'avancement des opérations de découpage en cours de validation par l'INSEE, de révision des adresses et de leur prochaine attribution à l'Agent Recenseur susnommé.

N°25 2026 - DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE, A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT ET SES MODALITES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la question du très prochain départ en retraite de notre Secrétaire de Mairie avait été évoqué lors de notre Conseil Municipal du 3 juin 2026. Il rappelle que l'activité SECRETARIAT exercée dans notre Commune est assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général, à condition d'y être autorisé par son employeur principal et que cette activité accessoire n'affecte pas l'exercice de sa fonction principale.
Des contacts ont été pris et eu regard aux retours reçus, les conditions et modalités sous lesquelles le recrutement de la candidate devra être précisée et les diverses démarches administratives nécessaires devraient être mises en œuvre dans les prochaines semaines.

La candidate pressentie devra informer ses employeurs actuels de ce nouvel emploi et veiller à la compatibilité des horaires ainsi qu'au respect des garanties minimales relatives au temps de travail.
En conclusion, ce cumul paraît juridiquement possible, sous réserve de vérifier l'existence et la vacance de l'emploi de 4 heures auprès de la commune.
Les Conseillers sont invités à échanger sur cette question.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, dûment informé de l'ensemble des éléments relatifs à cette question, **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE** qu'il y a lieu de surseoir à statuer sur cette question.

DECISION(S) MODIFICATIVE(S) N°01 2026
Cette question est sans objet.

N° 26 2026 – EXAMEN DU PROJET DE REVISION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM) ET, LE CAS ECHEANT ADOPTION DU TEXTE DEFINITIF
M. le Maire et la Première Adjointe rappellent que la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a imposé, à toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Depuis la circulaire du 17 juillet 2018, la Commune de BABY, étant incluse dans le rayon PPI de 20 kilomètres autour de la Centrale Nucléaire de Nogent sur Seine. C'est ainsi que le 9 juin 2022, la Commune de BABY s'est dotée d'un PCS qui, sous l'autorité du Maire, avait établi un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale, préparé la réponse aux situations de crise et regroupé l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
A raison des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de réviser certaines stipulations du PCS, de désigner la personne qui assumera les fonctions de Chef de Projet et choisir les membres du Comité de Pilotage dont le rôle est de garantir le bon déroulement du PCS.
Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de le reconduire dans ses fonctions de Chef de Projet. Il est en outre proposé au Conseil de désigner ceux des Conseillers qui composeront la Cellule de Crise Municipale (CCM).
La discussion est ouverte et les questions portent sur le projet révisé de PCS soumis à l'approbation du présent Conseil et les propositions faites pour le compléter.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, dûment informé de l'ensemble des éléments relatifs à cette question,
Vu le CGCT, notamment l'article L. 2211-1 et suivants relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs aux PCS ;
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 2022 du 8 juin 2022 arrêtant et approuvant le PCS initial ;
Vu l'arrêté n°0609202201 du 9 juin 2022 portant approbation du PCS initial ;
Considérant la nécessité de maintenir un outil opérationnel, adapté à l'évolution des connaissances, des risques locaux et des moyens de la commune ;
Considérant l'obligation réglementaire de procéder à la révision / mise à jour quinquennale du PCS et de l'annuaire opérationnel ;
Vu l'exposé de M. le Maire et de la Première Adjointe présentant le projet de révision du PCS ;
DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, ce qui suit :

- ✓ **APPROUVE** la révision du PCS de la commune de BABY tel que présenté et complété en séance ;
- ✓ **ENTERINE** les propositions faites en séance en vue de la désignation des divers membres du Conseil qui composeront la Cellule de Crise Municipale (CCM) ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de Chef de Projet.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Arrêté Municipal portant approbation dudit PCS révisé ;

- ✓ **PRÉCISE** que le PCS révisé sera transmis au représentant de l'État dans le département (Préfet / Sous-préfet) ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à tous les services compétents en cette matière ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, d'opérer toutes modifications et/ou adaptations qu'il jugera nécessaires.

N° 27 2026 – EXAMEN DU PROJET DE REVISION DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET, LE CAS ECHEANT ADOPTION DU TEXTE DEFINITIF

M. le Maire et la Première Adjointe indiquent aux élus que l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) résulte du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le Décret n° 2005-935 du 2 août 2005, lequel précise que « *le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune* ».

C'est dans ce contexte réglementaire que le Conseil Municipal du 8 juin 2022 avait arrêté le projet de DICRIM en reprenant notamment les informations transmises par le Préfet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter notre Commune.

Cependant et afin de tenir compte des incendies à répétition et aux épisodes de canicule de 2026, il convient de faire évoluer les stipulations de ce document.

La discussion est ouverte et les questions portent sur le projet de révision du DICRIM soumis à l'approbation du présent Conseil et les propositions faites pour le compléter.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, dûment informé de l'ensemble des éléments relatifs à cette question **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE le projet révisé du DICRIM pour BABY tel que présenté et complété en séance ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de compéter le projet de DICRIM tel qu'arrêté par le présent Conseil ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, d'opérer toutes modifications et/ou adaptations qu'il jugera nécessaires.

AUTORISE en tant que de besoin ce dernier à signer le DICRIM dont s'agit ;

DIT que le PCS de BABY sera communiqué à tous les services compétents en cette matière et de prévoir sa mise à disposition du public en mairie.

N° 28 2026 – DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025 ETABLI PAR LE S2E77

La première adjointe rappelle que par délibération du Comité Syndical du 28/09/2026, le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) a adopté pour l'année 2025 le RPQS, rapport public permettant d'informer les usagers du service.

Ce rapport qui présente les caractéristiques du service et comporte les indicateurs techniques et financiers, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le détail des imports et experts d'effluents, les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (*exemple : conformité, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements*), et ses principaux points vous ont été présentés.

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,** le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2025 établi pour notre territoire par le S2e77.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur le versement de la subvention FER_2026 allouée par le Département pour la construction du boulodrome de BABY**

La première Adjointe revient sur la demande de subvention qui avait été initiée dès la validation par votre Conseil du projet de construction du boulodrome et précise que la subvention d'un

montant de 3 788,10 €uros (soit 33,33% de la dépense de 11 364,30 € TTC) a été versée par le Département.

- **Mise en œuvre du fond « URGENCE CANICULE » piloté par le Région Ile-de-France, installation d'un PAC et sollicitation d'une subvention**

M. le Maire et la Première Adjointe indiquent qu'au mois de Juillet, la Région Île-de-France a décidé de débloquer, au profit des communes franciliennes, aux hôpitaux et aux associations de solidarité intervenant auprès de publics vulnérables, un fonds d'urgence de 2 millions d'€uros pour leur permettre de faire face à l'épisode de canicule actuel et à ceux qui pourraient survenir cet été.
Les modalités d'attribution de cette subvention étaient les suivantes :

- Éligibilité des dépenses de tous les équipements de rafraîchissement acquis entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 ;
- Prise en charge de 70% des dépenses éligibles avec un montant plancher de 500 € et un montant plafond de 5 000 € pour les communes de moins de 5 000 habitants

Afin de ne pas rater cette opportunité, tout a été mis en œuvre pour mener à bien la recherche d'une entreprise sérieuse qui serait en mesure de réaliser l'implantation d'une pompe à chaleur et de ses 3 unités murales dans un délai et conditions exigés pour obtenir la subvention proposée.
C'est dans ce contexte que, de la prise de contact (15/07/2026) avec la société ESEO PRO à la mise en service des équipements (28/08/2026), notre Commune a été en mesure de déposer un dossier de demande de subvention complet auprès de la Région Île-de-France. Le montant TTC de la facture de cette installation est de 7 632.08 €.
Nous restons être dans l'attente du versement de cette subvention qui devrait représenter une somme approximative de 4 451,95 € pour une dépense HT de 6 359,93 €.

- **Cérémonie du 11 Novembre 2026**

La cérémonie du 11 Novembre se déroulera à 11 heures et se poursuivra par une collation à la Salle annexe de la Mairie. Nous vous y attendons nombreux.

- **Installation « illuminations des fêtes de fin d'année 2026 »**

M. le Maire indique que comme chaque année, il procèdera à l'installation des illuminations sur les candélabres de la Commune. Toute aide sera la bienvenue.

- **Vitesse inappropriée des automobilistes dans la Grande Rue à Baby**

M. Maurice BONY interpelle le Conseil sur la question de la sécurité des usagers-piétons de la rue Grande qui sont sans cesse confrontés aux dangers liés à la vitesse des automobilistes traversant notre Village. Il indique qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour une circulation routière plus apaisée des automobilistes et par ricochet un déplacement plus sécurisé des piétons.
M. le Maire indique, qu'il y a quelques années, les services du Département en charge de ces question ont été sollicités afin de proposer les moyens permettant d'améliorer la sécurité routière rue Grande (route départementale) en incitant les automobilistes à adopter une vitesse réduite lors de la traversée de notre Village.
Tous les professionnels et institutionnels tiennent le même discours : en matière d'aménagement de sécurisation de la circulation en milieu habité, il n'existe pas de bonne solution, seulement la moins mauvaise qui résulte d'un compromis entre le coût, l'efficacité et les nuisances induites.
En effet, il faut tenir compte :

- du but à atteindre, savoir : diminuer la vitesse sans créer de nuisances pour les riverains ;
- des contraintes liées à la réglementation car il ne faut pas que les aménagements créent un danger ou même un désordre plus grand qu'une vitesse excessive ;
- de la maîtrise du coût des installations au regard de leur efficacité permanente.

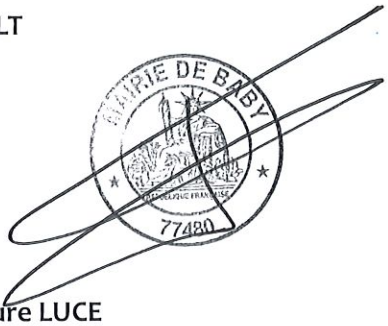
La seule solution proposée et mise en œuvre à ce jour : le radar pédagogique.

Même si son efficacité est limitée, cet outil reste impactant sur le long terme et les données de trafic récoltées grâce à sa mémoire interne (vitesses moyennes, maximales, le nombre de véhicules, ...) sont exploitables par la Mairie et les services compétents sur ces questions sécuritaires.
M. le Maire et la Première Adjointe prendront rapidement attache avec les services compétents à l'effet de remettre cette question éminemment sécuritaire sur Le métier.

- **Porte de la Chapelle à remplacer**

Les récentes intempéries ont mis à mal la porte d'entrée de la Chapelle qui est désormais gravement abimée. Il y a lieu de s'interroger sur la question de son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.
Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits
Signée par :
Le Maire : **M. Dominique MIRVAULT**



La secrétaire de Séance : **Mme Laure LUCE**

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste des délibérations a été affichée et publiée le 08 novembre 2026 dans les panneaux d'affichage et sur le site internet de notre Village, https://villagedebaby.fr. Cette liste des délibérations pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de ladite date. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

08 novembre 2026